

TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF

Adapté au contenu de la loi 9/2017, du 8 novembre, sur les contrats du secteur public (LCSP).

0. TITRE DU MARCHÉ, PROCÉDURE ET NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

0,0 Nature du marché : [Service](#)

0.1 Titre du document d'appel d'offres : **CAHIER DES CHARGES SPÉCIFIQUE DU MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RÉDACTION DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE, LE DOSSIER DU PROJET D'EXÉCUTION, AINSI QUE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET LA COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT SIÈGE DE L'INSTITUT CERVANTES À CASABLANCA -MARC- SITUÉ AU NUMÉRO 31 DE LA RUE D'ALGER**

0.2 Procédure : [ouverte](#)

0,3 Référence : TSA0076655

0,4 Pays : [Maroc](#)

1. OBJECTIF DU CAHIER DES CHARGES

1.0 **Objet de l'appel d'offres** : Le présent appel d'offres a pour objet la passation d'un marché par procédure ouverte par Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E., M.P. (TRAGSA), de **L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RÉDACTION DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE, LE DOSSIER DU PROJET D'EXÉCUTION, AINSI QUE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET LA COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT SIÈGE DE L'INSTITUT CERVANTES À CASABLANCA -MARC- SITUÉ AU NUMÉRO 31 DE LA RUE D'ALGER**
Le présent cahier des charges régit le contrat, son contenu et ses effets. Ces conditions s'appliqueront à l'ensemble de la prestation et seront contrôlées et évaluées par le personnel technique de TRAGSA. La simple soumission d'une offre implique l'acceptation des conditions établies par TRAGSA, ainsi que sa connaissance et sa compréhension.

1.1 **Division en lots** : L'appel d'offres n'est pas divisé en lots.

Motif : Risque pour la bonne exécution du contrat en raison de la nature de son objet. Art. 99.3.b

Code CPV du contrat :

CPV : 71310000-4 ([+ info](#))



2. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

2.0 Conditions essentielles de mise en œuvre

- *Le contractant s'engage à affecter à l'exécution du marché les moyens personnels ou matériels nécessaires à cet effet.*

2.1 Conditions particulières de mise en œuvre

- *Maintien ou amélioration des valeurs environnementales susceptibles d'être affectées*

Comment vérifier la conformité : en établissant les exigences de performance énergétique auxquelles le bâtiment doit satisfaire pour garantir le confort de ses occupants grâce à une utilisation rationnelle de l'énergie, en particulier dans le cas d'une rénovation complète.

- *Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables*

Comment vérifier la conformité : l'utilisation rationnelle de l'énergie doit être encouragée par l'utilisation de matériaux et de systèmes intelligents, tels que des systèmes de ventilation avec récupération de chaleur ou des accumulateurs de chaleur, ainsi que des énergies renouvelables.

- *Réduction des émissions de gaz à effet de serre*

Comment vérifier la conformité : Le bâtiment doit être conçu selon une approche bioclimatique et efficace, c'est-à-dire adapté à l'environnement et au climat locaux afin de minimiser l'utilisation de l'énergie et des ressources. L'étanchéité à l'air du bâtiment doit être essentielle.

3. BUDGET ET VALEUR ESTIMÉE

3.1 Budget déterminé ou estimé : Le budget est déterminé.

TVA ou impôt indirect applicable dans le pays de référence (ci-après dénommé "TVA") : TVA

Taux de TVA : 20 %.

Proposé en monnaie locale : Le budget ne peut pas être proposé en monnaie locale.

Le budget de base de cet appel d'offres en EUROS AVEC TVA s'élève à : 215.508,23€

Le montant correspondant à la TVA s'élève à la somme de : 35.918,04€

Valeur du contrat (Art. 101 LCSP) :

Le budget de base de l'appel d'offres en euros (EUR) hors TVA est de : 179.590,19€.

Le montant estimé des extensions (le cas échéant) en euros (EUR) hors TVA s'élève à : 17.959€

Le montant estimé des modifications (le cas échéant) en euros (EUR) SANS TVA s'élève au montant suivant : 17.959€

La valeur totale du contrat en euros (EUR) hors TVA est de : 215.508,19€.

Remarques : 258 609,87 €, valeur estimée du contrat, taxes comprises. Somme du budget de base de l'offre 179.590,19 € plus 10% des modifications prévues, plus 10% des extensions, plus 20% de TVA Maroc.

3.2 Bordereau des unités et des prix

Résumé du budget /Bordereau des unités et des prix / Montant forfaitaire : CAHIER DES CHARGES SPÉCIFIQUE DU MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RÉDACTION DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE, LE DOSSIER DU PROJET D'EXÉCUTION, AINSI QUE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET LA COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT SIÈGE DE L'INSTITUT CERVANTES À CASABLANCA -MAROC- SITUÉ AU NUMÉRO 31 DE LA RUE D'ALGER.

Códe	Ud	Description	Qtité	Prix per Unité	Montant H.T
01		RÉDACTION DE PROJET			
01.01	ud	Dossier de Permis de Construire	1,00	9.326,60 €	9.326,60 €
01.02	PA	Études Techniques Auxiliaires	1,00	3.000 €	3.000 €
01.03	ud	Dossier de Projet d'Exécution	1,00	40.241,51 €	40.241,51 €
02	ud	SUIVI DES TRAVAUX/MAÎTRISE D'OEUVRE	1,00	90.107,17 €	90.107,17 €
03	ud	DOCUMENTATION AS BUILT	1,00	3.000,00 €	3.000,00 €
04	ud	COORDINATION SECURITÉ PROTECTION SANTÉ	1,00	33.914,91 €	33.914,91 €
		Total			179.590,19 €
05	ud	20% TVA			35.918,04 €
		Montant Total Base de Marché (TVA Compris)			215.508,223 €

Les offres dépassant le montant de base du marché ne seront pas acceptées.

4. FORME, DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS ET DES COMMUNICATIONS

4.1 Forme de présentation et de communication

Procédure (procès) : OPEN NO SARA

Les soumissionnaires doivent présenter les enveloppes suivantes et leur contenu comme indiqué ci-dessous :

- **Enveloppe A.** Exigences de solvabilité.

- **Enveloppe B.** *Critères évalués à l'aide d'une formule.*

Coordonnées de l'office de réception des offres

Les offres sont présentées sous forme physique à l'adresse du bureau de réception des offres :

SIÈGE DE L'INSTITUT CERVANTES RUE D'ALGER 31, CASABLANCA, MAROC

Tous les documents de l'appel d'offres doivent être rédigés dans la langue suivante : français

4.2 Délai de soumission

Date limite de dépôt de l'offre : 29 novembre 2023, 12:00:00 UTC+01:00

Heures de bureau pour les livraisons physiques : 8.30 -19.00 heures, lundi-vendredi.

Pour de plus amples informations, les soumissionnaires peuvent contacter

Nom de contact : Miguel Hernández Rodríguez

Courriel : mherna16@tragsa.es

Tel : 00 34 636 58 91 24

Cérémonie d'ouverture publique : 29 novembre, 2023, 12:30:00 UTC+01:00

5. EXIGENCES MINIMALES ET SOLVABILITÉ

La solvabilité est-elle requise ? Oui

Le soumissionnaire doit présenter la documentation suivante attestant de sa capacité à agir et à répondre aux autres exigences requises :

5.1 Capacité d'agir du soumissionnaire, qualification professionnelle et interdiction de contracter

- *Déclaration dûment complétée de conformité aux exigences minimales pour l'appel d'offres (annexe II), y compris la solvabilité équivalente à la classification.*
- *Les coentrepreneurs doivent déclarer leur engagement à former formellement une coentreprise si le contrat leur est attribué, sous un seul numéro d'identification fiscale.*
- *Les entreprises non espagnoles des États membres de l'Union européenne doivent être autorisées à fournir le service faisant l'objet du contrat conformément à la législation de l'État dans lequel elles sont établies. Lorsque la législation de l'État dans lequel elles sont établies exige une autorisation spéciale ou l'appartenance à une certaine organisation pour pouvoir exécuter le service en question, elles doivent prouver qu'elles satisfont à cette exigence.*

5.2 Solvabilité économique et financière :

Attesté par : l'un des moyens indiqués (à choisir par le soumissionnaire).

- *Chiffre d'affaires (hors TVA) se rapportant au meilleur exercice des trois derniers exercices clos disponibles (en indiquant lequel) au moins égal à : 75.427,88*

- *Il dispose d'une police de responsabilité civile professionnelle ou s'engage à en souscrire une en cas d'attribution du marché pour un montant de : 179.590,19*

5.3 Solvabilité technique :

Accrédité par : tous les moyens susmentionnés.

- *Déclaration responsable signée par le représentant légal de l'entreprise accréditant qu'elle a réalisé des travaux de type similaire à l'objet du marché (CPV : 71310000-4) pour un montant annuel cumulé dans l'année de meilleure exécution des CINQ (5) dernières années d'au moins 75 427,88 EUROS ET HUIT CENTS (75 427,88 EUROS) taxes non comprises. Cette déclaration doit comprendre une liste des travaux similaires exécutés, leur étendue, l'année d'exécution, le maître d'ouvrage et le montant.*

Le choix d'une période de 5 ans, au lieu des 3 ans stipulés pour les contrats de services, est dû à la nature normalement pluriannuelle de nombreux projets et travaux, qui limiterait le nombre d'expériences crédibles.

- *Les qualifications académiques ou professionnelles de l'entrepreneur et des dirigeants de l'entreprise et en particulier de la personne responsable de l'exécution du contrat, ainsi que des techniciens chargés de son exécution, (seulement si elles ne sont pas incluses comme critère d'attribution), comme stipulé ci-dessous :*

- i) 1 Architecte principal, diplômé d'Etat et inscrit au tableau de l'Ordre National des Architectes du Maroc avec numéro d'autorisation.*
- ii) 1 Ingénieur civil/architecte - spécialiste en structures - avec un diplôme universitaire (Bac + 5) en École d'ingénieurs de la construction, de génie civil ou École d'Architecture avec une spécialisation en calcul mathématique, scientifique ou bien en structures.*
- iii) 1 Ingénieur civil/architecte (Bac +5 ou Bac +3) avec un diplôme universitaire en École d'Ingénierie de la Construction, de Génie Civile, de Prévention des Risques ou en École d'Architecture, en possession d'une Attestation de compétence en Sécurité et Protection de la Santé - 5 ans d'expérience confirmée-*
- iv) 1 Ingénieur/architecte d'études en efficacité énergétique (BAC +5 avec un diplôme universitaire en École d'ingénieurs spécialisée dans la construction, le génie civile, le bâtiment durable ou en École d'Architecture avec une spécialisation en sciences de l'environnement ou génie thermique).*
- v) 1 Ingénieur d'études en sécurité incendie (BAC +5 avec un diplôme universitaire en École d'ingénieurs spécialisée en construction, génie civile ou bâtiment durable avec une spécialisation en sécurité incendie) accrédité par la Protection Civile du Royaume du Maroc (accréditation D21).*
- vi) 1 Ingénieur/architecte d'études d'installations (BAC +5 avec un diplôme universitaire en École d'ingénieurs spécialisée dans la construction, le génie civile, le bâtiment durable l'architecture ou en École d'Architecture avec une spécialisation dans les réseaux d'énergie).*

5.4 Gestion de la qualité et de l'environnement : Aucune exigence environnementale n'est requise.

5.5 Intégration de la solvabilité avec des moyens externes : Le soumissionnaire **PEUT** s'appuyer sur la solvabilité et les moyens d'une autre entité pour accréditer sa solvabilité, et dans ce cas, avant la formalisation du contrat correspondant, il présentera un engagement écrit signé par cette dernière indiquant que pendant l'exécution du contrat il disposera de ladite solvabilité et desdits moyens, et que l'entité à laquelle il recourt n'est pas interdite de contracter, dans le délai indiqué pour la présentation de la documentation accréditant sa capacité.

5.6 Affectation des ressources : l'affectation des ressources énumérées ci-dessous est demandée. Une section sera incluse dans l'annexe III de l'appendice pour déclarer si elle les possède ou non. La solvabilité n'est pas prise en compte.

Affectation des ressources humaines:

- 1 Architecte principal, diplômé d'Etat et inscrit au tableau de l'Ordre National des Architectes du Maroc avec numéro d'autorisation.
- 1 Ingénieur civil/architecte - spécialiste en structures - avec un diplôme universitaire (Bac + 5) en École d'ingénieurs de la construction, de génie civil ou École d'Architecture avec une spécialisation en calcul mathématique, scientifique ou bien en structures.
- 1 Ingénieur civil/architecte (Bac +5 ou Bac +3) avec un diplôme universitaire en École d'Ingénierie de la Construction, de Génie Civile, de Prévention des Risques ou en École d'Architecture, en possession d'une Attestation de compétence en Sécurité et Protection de la Santé - 5 ans d'expérience confirmée-
- 1 Ingénieur/architecte d'études en efficacité énergétique (BAC +5 avec un diplôme universitaire en École d'ingénieurs spécialisée dans la construction, le génie civile, le bâtiment durable ou en École d'Architecture avec une spécialisation en sciences de l'environnement ou génie thermique).
- 1 Ingénieur d'études en sécurité incendie (BAC +5 avec un diplôme universitaire en École d'ingénieurs spécialisée en construction, génie civile ou bâtiment durable avec une spécialisation en sécurité incendie) accrédité par la Protection Civile du Royaume du Maroc (accréditation D21).
- 1 Ingénieur/architecte d'études d'installations (BAC +5 avec un diplôme universitaire en École d'ingénieurs spécialisée dans la construction, le génie civile, le bâtiment durable l'architecture ou en École d'Architecture avec une spécialisation dans les réseaux d'énergie).

Affectation des ressources matériaux.

- Le bureau d'études d'architecture, d'ingénierie et de structures de bâtiments disposera également d'une équipe de soutien régulier dans le **BUREAU TECHNIQUE BACK-OFFICE**, pour les travaux nécessaires d'inspection et de mesure, d'enquête ou de collecte de données, afin d'assurer l'opérabilité du travail des techniciens dans le cadre du présent contrat en toutes circonstances, tant pour l'élaboration du projet que pour les travaux. Il apportera son soutien dans les travaux de dessin, de conception et de calcul, les ressources topographiques et photographiques ou le scanner 3D, les travaux complémentaires pour la préparation de la documentation ou des présentations, la reprographie et l'impression, ainsi que les tâches administratives, la facturation, la comptabilité, etc.
- Le bureau d'études d'architecture, d'ingénierie et de structures du bâtiment disposera des moyens informatiques, télématiques, audiovisuels et de tout autre moyen technologique nécessaire à l'exécution des travaux prévus au contrat. Les **LOGICIELS TECHNOLOGIQUES** et les outils graphiques nécessaires qui seront mis à la disposition du projet par le bureau technique seront au minimum les suivants :
 - Pack Office, Word, Excel, Outlook, Powerpoint
 - Acrobat Professional
 - Dessins CAO : Autocad 2D, 3D, BIM : Revit
 - Modélisation 3D : SketchUp, Rhino
 - Logiciel spécifique pour le calcul des structures
 - Logiciel spécifique pour le calcul des installations

- Images : Photoshop, Illustrator, InDesign

- Dans le cadre du Back Office, le Cabinet fournira les moyens nécessaires pour effectuer des communications en **LANGUE ESPAGNOLE niveau B2 minimum**) si nécessaire, aura les moyens de traduire des documents de l'espagnol au français et vice versa, pourra lire et étudier des documents techniques générés en espagnol par des agents espagnols pour leur étude, leur analyse et leur révision.

5.7 Droit des entreprises : NON

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

6.1 Enveloppe des critères automatiquement mesurables par une formule

6.1.1 Critères de rentabilité

PRIX : 45 points seront attribués à l'offre la plus basse, les autres étant évaluées en fonction du résultat de la formule suivante :

$$P_x = P_{max} - 100 \left[\frac{O_x - O_{mb}}{O_{mb}} \right]$$

P_x = puntuación del ofertante, con un mínimo de cero puntos
P_{max} = puntuación máxima
Siendo: O_x = importe de la oferta del licitador
O_{mb} = importe de la oferta más económica

6.1.2 Critères qualitatifs

A) Critères de qualité :

- *Valeur technique : 45*

Note : Dans les marchés de services portant sur des prestations de nature intellectuelle, les critères relatifs à la qualité doivent représenter au moins 51% de la note attribuable lors de l'évaluation des offres (145.4 LCSP).

Intervalles d'évaluation pour chacun des critères susmentionnés. Formulaire et/ou formule d'évaluation et documents justificatifs à soumettre par le soumissionnaire :

-Volume des travaux au Maroc en collaboration avec Agences d'Architecture internationales.

Le volume de travail que l'entreprise ou le bureau d'architectes et d'ingénieurs adjudicataire a projeté et/ou dirigé au Maroc au cours des 15 dernières années en collaboration avec Agences d'Architecture internationales en matière d'équipements, ERP ou bien bâtiments classés comme singuliers . Le plus grand volume de travail (PEM) se verra attribuer 30 POINTS et les autres offres seront évaluées selon la formule suivante :

$$P_x = P_{max} - 10 \left[\frac{V_{ma} - V_x}{V_{ma}} \right]$$

Où :

P_x : Score obtenu par le soumissionnaire X (avec un minimum de 0 point)

P_{max} : score maximum (10 points)

V_x : Volume des travaux de réhabilitation (€) prévus par le soumissionnaire X

V_{ma} : Volume des travaux de réhabilitation (€) prévu par le soumissionnaire le plus offrant

L'entreprise ou le bureau d'architecture et d'ingénierie adjudicataire doit fournir une déclaration de responsabilité avec la liste des projets établis et la gestion des travaux de ce type (équipements, établissements recevant du public, bâtiments classés comme singuliers) indiquant le titre du projet, la date, le client et le budget pour l'exécution matérielle de chaque ouvrage énuméré.

- Connaissances préalables en matière de réhabilitation (10 points) : jusqu'à 10 points.

Il sera valorisé à hauteur de **10 POINTS** que les membres qui composent l'équipe principale affectée au contrat, apportent leurs connaissances et expériences antérieures en participant à la conception et ou suivi des travaux de réhabilitation :

Cas d'Expérience de Réhabilitation	Points
Aucune expérience de Réhabilitation architecturale.	Invalide
Fournit 1 cas d'expérience de Réhabilitation architecturale	1
1 point supplémentaire pour chaque cas d'expérience en matière de réhabilitation de bâtiments présenté, jusqu'à un maximum de 10 points.	10

Une déclaration de responsabilité doit être présentée au stade de l'appel d'offres, avec un compte rendu détaillé des connaissances et de l'expérience acquises au cours des cinq dernières années civiles en matière de conception d'installations de bâtiment dans le cadre de projets similaires.

Cette liste est accompagnée d'un rapport technique qui doit comprendre l'identification du bâtiment faisant l'objet de l'intervention, une description des travaux effectués, la nature et l'étendue des travaux, l'année d'exécution, le client et le montant, en fournissant les caractéristiques et les fondements de la solution conçue pour la rénovation.

✓ **Qualité fonctionnelle de la langue (espagnol) : jusqu'à 5 points.**

Il sera valorisé jusqu'à **5 POINTS** que la société ou le cabinet d'architecture et d'ingénierie attributaire contribue à la fourniture du service d'assistance technique, en apportant des compétences linguistiques spécifiques en ESPAGNOL, disponibles pour le travail en fonction des besoins. La langue principale de l'assistance technique sera le français, mais il sera valorisé de fournir au projet l'espagnol comme deuxième langue, sur une base ad hoc, en fonction des besoins, grâce à la participation d'un professionnel ayant des connaissances dans cette langue, le degré de connaissance fourni étant valorisé de la manière suivante :

Deuxième langue mise à la disposition du contrat :						
NIVEAU	C2	C1	B2	B1	A2	A1
ESPAGNOLE	Très avancé	Avancé	Intermédiaire supérieur	Intermédiaire Faible	Grand débutant	Débutant Faible
POINTS	5	3	1	PAS VALIDE	PAS VALIDE	PAS VALIDE

L'adjudicataire doit fournir les qualifications officielles prouvant les niveaux d'espagnol déclarés par le profil professionnel fourni.

B) Critères liés au personnel :

✓ **Expérience cumulée du personnel affecté au contrat : jusqu'à 10 points.**

L'expérience accumulée dans l'exercice de la profession par les principaux professionnels composant l'équipe technique que le soumissionnaire affectera au contrat sera valorisée à hauteur de **10 POINTS, selon** la répartition suivante :

L'expérience accumulée dans l'exercice de la profession par les principales composantes de l'équipe technique centrale associée :	10 points maximum.
Architecte concepteur - Directeur	
Expérience cumulée de l'architecte de projet - directeur	
Moins de 15 ans	Invalide
Vous recevrez 1 point par tranche de 2 années complètes au-delà de 15 ans, jusqu'à 5 points (c'est-à-dire jusqu'à 10 années supplémentaires).	5 points
Ingénieur civil (Bureau Études Techniques STRUCTURES)	
Expérience cumulée de l'ingénieur civil (BET STRUCTURES)	
Moins de 15 ans	Invalide
Vous recevrez 1 point par tranche de 2 années complètes au-delà de 15 ans, jusqu'à 5 points (c'est-à-dire jusqu'à 10 années supplémentaires).	5 points

Des CV signés doivent être fournis pour chacun des professionnels affectés au contrat, afin de pouvoir comparer l'expérience accumulée, et Tragsa peut demander les rapports de travail du personnel désigné pour la formalisation du contrat.

C) Critères relatifs à la livraison : Aucun critère n'a été sélectionné.

D) Améliorations ou avantages supplémentaires : Aucun critère n'a été sélectionné.

6.2 Critères à évaluer par jugement de valeur Aucun critère n'a été sélectionné.

7. OFFRES ANORMALEMENT BASSES

La décharge anormale multicritères est incluse.

8. ADJUDICATION

8.1 Documents à soumettre par le soumissionnaire le mieux classé au bureau de réception des offres

- *Numéro d'identification fiscale de l'entreprise à utiliser dans le pays.*
- *Carte d'identité de l'employeur ou du représentant de l'entreprise signataire du contrat.*
- *Procuration du représentant de l'entreprise signataire du contrat.*
- *Acte consignat la dernière formulation de l'objet social de la société signataire du contrat.*
- *Document de constitution de l'entreprise commune, le cas échéant.*
- *Certificat attestant que le soumissionnaire est en possession de la classification demandée et déclaration que ce statut est toujours valable.*
- *Documentation accréditant la qualification de l'entreprise (si demandée).*
- *Documentation accréditant la solvabilité économique.*
- *Documentation accréditant la solvabilité technique.*
- *Le cas échéant, un document d'engagement de l'entreprise qui a affecté ses ressources à l'exécution du contrat ou du sous-traitant sur lequel la solvabilité de l'adjudicataire a été fondée, ainsi qu'une déclaration de conformité aux exigences minimales de ces mêmes exigences et de leurs documents justificatifs (annexe III).*
- *Témoignage judiciaire ou certification administrative, selon le cas, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans une situation d'interdiction de contracter. Lorsque ce document ne peut être délivré par l'autorité compétente, il peut être remplacé par une déclaration de responsabilité délivrée devant une autorité administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié (déclaration notariée des déclarations de ne pas être soumis à l'une des circonstances qui déterminent l'interdiction de contracter prévue à l'art. 71 de la loi 9/2017 sur les contrats du secteur public).*

- *Certificat bancaire accréditant la propriété du compte bancaire pour le paiement des factures correspondantes.*
- *l'annexe VIII du dossier d'appel d'offres relative à la prévention des risques professionnels, dûment signée par le représentant légal de l'entreprise soumissionnaire.*
- *l'annexe IX du dossier d'appel d'offres relative à la protection des données, dûment signée par le représentant légal de l'entreprise soumissionnaire.*

9. FORMALISATION DU CONTRAT

Une fois que Tragsa aura sélectionné l'offre la plus appropriée, en tenant compte des critères indiqués dans le présent dossier, après publication de l'attribution dans le profil de contrat de la plateforme de passation de marchés du secteur public et communication de cette circonstance aux soumissionnaires, l'adjudicataire sera invité à formaliser le contrat correspondant.

Si le contrat n'est pas formalisé pour des raisons imputables à l'adjudicataire dans les délais susmentionnés, une pénalité de 3 % du montant de l'offre (hors TVA) sera exigée à titre de pénalité, à payer sur la garantie provisoire, si elle a été constituée, ou en demandant au fournisseur de la déposer.

Dans ce dernier cas, le contrat sera formalisé avec le soumissionnaire classé suivant sur présentation de la documentation susmentionnée, dans les délais indiqués ci-dessus.

Le contrat n'est pas exécuté avant sa formalisation.

Le contrat sera formalisé dans un acte privé ou dans un acte public, si l'adjudicataire le demande. Dans ce dernier cas, les frais liés à la formalisation du contrat et à l'exécution de l'acte public sont à la charge de l'adjudicataire. La formalisation du marché se fait en tout état de cause par voie numérique.

Un exemplaire du cahier des charges et de la présente annexe (CPC) fait partie du document formalisant le contrat et est signé par l'adjudicataire.

10. RÉVISION DES PRIX

L'adjudicataire renonce à réviser les prix proposés.

11. EXÉCUTION DU CONTRAT

11.1 Mise en œuvre :

L'exécution du contrat aura lieu à : [Casablanca \(Maroc\)](#)

11.2 Remède :

Délai pour remédier aux déficiences constatées dans le rapport d'acceptation : **1 MOIS**

11.3 Confidentialité : le [cas échéant](#).

11.4 Période de garantie : non applicable.

11.5 Propriété intellectuelle : le cas échéant.

11.6 Assurance : le cas échéant.

11.7 Réglementation personnelle : Sans objet.

Clause 11 du cahier des charges, se référant à la réglementation du personnel des sous-traitants travaillant dans les bureaux de TRAGSA. Sans objet.

12. GARANTIES

12.1 Fourniture d'une garantie : Aucune garantie n'est demandée.

13. DÉLAIS D'EXÉCUTION

13.1 Durée : La durée du contrat est de 40 MOIS à compter de la date de signature du contrat, sans préjudice des prolongations qui peuvent être convenues, sous réserve de l'accord écrit préalable des parties.

13.2 Exécution : Le délai d'exécution du contrat est de 20 MOIS à compter de la date de début des travaux, ce délai étant réputé respecté si le rapport de réception a été approuvé par Tragsa.

13.3 Prolongations obligatoires : L'intention de prolonger le contrat doit être notifiée au contractant deux mois à l'avance et cette prolongation est obligatoire.

13.4 Délais de livraison partiels :

1 MOIS pour la rédaction du dossier complet du permis de construire

3 MOIS pour la préparation du dossier du projet d'exécution

15 MOIS pour la gestion optionnelle de l'exécution des travaux 1 MOIS pour l'élaboration des plans d'exécution

14. SANCTIONS ADMINISTRATIVES

14.1 Pénalités :

Non-exécution partielle du contrat : 1 % du montant de l'attribution.

Non-conformité : sans objet.

Le non-respect des conditions spéciales/essentiels de performance entraînera les pénalités suivantes sur le montant de la bourse : Sans objet.

Si le contractant est en retard par rapport au délai total ou partiel établi dans le contrat, pour une cause qui lui est imputable, Tragsa/Tragsatec peut choisir, compte tenu des circonstances de l'espèce, sans qu'il soit nécessaire de mettre préalablement l'adjudicataire en demeure, de résilier le contrat ou d'imposer la pénalité journalière du pourcentage indiqué du montant du contrat en défaut. 0,1 %.

Autres pénalités de retard : Le montant maximal de la pénalité est de 5 %.

15. SOUS-TRAITANCE

15.1 Régime de sous-traitance :

La sous-traitance est autorisée.

La sous-traitance partielle des services couverts par le présent cahier des charges est autorisée, à l'exception des tâches suivantes, considérées comme critiques, et pour les raisons suivantes : Les ressources bureautiques et techniques, en raison de la nécessité d'offrir un soutien immédiat et une assistance adéquate à la rédaction du projet, dans ses différentes phases et dans le contrôle de l'exécution des travaux.

La violation des conditions de la sous-traitance, l'absence de preuve de l'aptitude du contractant ou des circonstances déterminant l'urgence ou celles rendant la sous-traitance urgente entraînent : la résiliation du contrat si l'obligation principale du contrat n'a pas été respectée.

15.2 Paiements aux sous-traitants et aux fournisseurs : Le contractant principal est tenu de payer aux sous-traitants ou aux fournisseurs le prix convenu dans les délais et les conditions indiqués dans le dossier d'appel d'offres.

15.3 Vérification des paiements aux sous-traitants ou aux fournisseurs : aucune vérification des paiements aux sous-traitants n'est effectuée.

Si tel est le cas, cela sera considéré comme une "exigence essentielle du contrat" (section 2.0 du CCP) et sera publié dans l'avis d'appel d'offres, le contractant principal enverra à Tragsa, sur demande, une liste des sous-traitants et fournisseurs qui participent au contrat lorsque leur participation est parfaite, ainsi que les conditions de sous-traitance ou de fourniture de chacun d'entre eux qui sont directement liées au paiement. De même, à la demande de Tragsa, elle leur enverra la preuve de l'exécution des paiements une fois que le service aura été achevé dans les termes établis par la loi 3/2004, le cas échéant.

16. FACTURATION ET PAIEMENT

16.1 Fréquence : Les travaux sont exécutés conformément aux étapes et aux délais fixés dans la section correspondante des spécifications techniques.

16.2 Détails de la facturation :

L'adjudicataire doit envoyer les factures avec les détails indiqués (numéro de TVA, nom de l'entreprise, adresse physique ou électronique, etc :) :

Direction des opérations extérieures.

Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E., M.P., TRAGSA, titulaire du code d'identification fiscale A-28/476208,

Calle Maldonado 58 ; 28008 Madrid,
Espagne.

16.3 Possibilité de paiement anticipé : Oui

Taux maximal de paiement anticipé : 10 %.

Justification de l'avance : La société adjudicataire peut exiger une avance d'un montant maximum de 10 % de la valeur du marché pour couvrir les travaux préparatoires et l'inspection préliminaire de l'immeuble à Casablanca, toujours contre une garantie bancaire ou une caution, dans les conditions décrites dans le cahier des charges.

17. RÉSILIATION DU CONTRAT

17.1 Cause de résiliation du contrat section i) : Des obligations sont demandées en matière de prévention des risques professionnels et de protection des données, dont le non-respect entraînera la résiliation du contrat. Dans ce cas, les cases à cocher relatives aux annexes VIII et IX sont incluses dans la section 8.1.

18. CESSION DU CONTRAT

18.1 Autorisation de cession du contrat : la cession du contrat est autorisée dans les conditions stipulées dans le document d'appel d'offres.

19. MODIFICATION ET SUSPENSION DU CONTRAT

19.1 Modifications prévues :

Les modifications suivantes sont prévues pendant la durée du contrat :

Modification : 1

Intitulé de la modification : Modification

Circonstances/causes objectives pouvant en être à l'origine : Défauts cachés de la structure.

Quelle est la portée du contrat : Récupération / traitement de pathologies cachées dans des parties du système structurel en béton ?

Montant concerné : 10 % du montant de base de l'appel d'offres hors taxes

L'augmentation des unités : Augmentation proportionnelle de l'unité pour la rédaction du projet d'exécution.

Modification : 2

Nom de la modification : Extension

Circonstances/causes objectives qui pourraient conduire à : Prolongation des délais d'approvisionnement/délais légaux pour l'obtention des permis.

Quelle est la portée du contrat : prolongation de la période de construction avec une augmentation conséquente du nombre de visites/inspections requises ?

Montant concerné : 10 % du montant de base de l'appel d'offres hors taxes

L'augmentation du nombre d'unités : Augmentation proportionnelle de l'unité de gestion de la construction.

19.2 Suspension du contrat : Oui

La suspension de l'exécution du contrat peut être décidée par TRAGSA conformément à l'article 190 de la LCSP, ou a lieu à la demande du contractant conformément à l'article 198.5 de la loi susmentionnée (dans les cas de retards de paiement de plus de quatre mois). Dans les deux cas, un rapport sera établi, soit d'office, soit à la demande du contractant, dans lequel seront consignées les circonstances qui ont conduit à la suspension et la situation réelle de l'exécution du contrat. Une fois la suspension convenue, TRAGSA versera au contractant les dommages effectivement subis par ce dernier, sous réserve du point 2 de l'article 208 de la LCSP.